L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No 73. — NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN 29 JUIN 1884. — Entre les rues Bienville et Conti.

FEUILLETON.

LE Mariage de Gérard

PAR

André Theuriet

XV

Le lendemain, dès l'aube, le sommeil de plomb qui avait cloué Marius sur son lit pendant dix-huit heures se dissipa lentement. Le poète, s'éveillant avec la bouche sèche et la tête lourde, s'aperçut que son lit n'était pas défait et qu'il s'était endormi tout habillé. Il se frotta les yeux, ouvrit sa fenêtre, plongea sa tête dans l'eau fraiche, et, comme si cette immersion eût opéré une condensation subite dans son cerveau embrumé de fumées vineuses, tout à coup il se souvint. Il revit ses deux voisins de table au rire narquois, les verres pleins jusqu'au bord de ce traitre vin pelure d'oignon, les singuliers regards de madame Grandfief, et se rappela l'étrange façon dont la conversation avait été amenée sur les amours de Gérard. Un frisson terrible lui passa dans le dos. — Double brute que je suis! s'écria-t-il en se donnant un formidable coup de poing, j'aurai dit quelque sottise!

Il courut immédiatement trouver sa sœur dans l'atelier, où elle était occupée à empaqueter ses brosses et sa boîte de couleurs. Il entra l'oreille basse et la mine déconfite. Ma pauvre Hélène, commença-t-il tout penaud, je me suis grisé hier comme un écolier, et j'ai grand'peur d'avoir divagué plus que de raison.—Il lui fit le récit du déjeuner. A mesure qu'il parlait, ses souvenirs se réveillaient plus vifs, et il avait pleinement conscience de son impardonnable indiscrétion.

Hélène lui tendit la main.—Oui, Marius, répondit elle doucement, tu as trop parlé, et nous allons tous en pâtir.—A son tour, elle lui conta la scène du Fond d'Enfer et la conduite de madame Grandfief.

Marius sentit ses jambes fléchir et fut forcé de s'asseoir.—Ane, idiot! s'écria-t-il, en se prenant lui-même aux cheveux, que ne t'arrachais-tu la langue?.... Je comprends maintenant pourquoi cette maudite prude tenait ses gros yeux braqués sur moi! Elle a ramassé mes sots propos et en a fait son profit... Ah! pauvre petite sœur, que vas-tu devenir, et quel misérable je suis!— Et le colossal Marius se mit à pleurer comme un enfant.

—Ne te désole pas, dit Hélène touchée de son désespoir, il y a de notre faute à tous, c'est encore moi la plus coupable... Je ne t'en veux pas, grand étourneau.

Elle lui tapa gentiment sur l'épaule en essayant de lui prendre les mains.— Giffles et morsures! gronda tout à coup Marius, les choses ne peuvent pas en rester là.... Je cours à la Grange-Allard, Gérard est un galant homme, nous irons ensemble trouver son père, et il faudra bien que cette vénérable aile de pigeon donne son consentement de gré ou de force.

—Tu ne feras rien de tout cela, Marius, interrompit Hélène avec fermeté.

—Comment! s'écria le poète en bondissant, tu veux te laisser compromettre sans exiger la réparation qui t'est due?

—Je veux rester ce que je suis: une honnête fille, et je n'entends pas qu'on m'accuse de spéculer sur un scandale pour faire un beau mariage. Inutile d'insister, ajouta-t-elle en mettant sa main sur la bouche de Marius qui allait se récrier, ma résolution est prise, j'ai écrit à madame Le Mancel et je partirai ce soir pour Paris.

Le poète, abasourdi, haussa les épaules.—Mon bon Marius, continua Hélène, écoute-moi, et, pour ta punition, obéis-moi.... Une fois partie, on m'oubliera, et il faut à tout prix éviter un éclat qui rejaillirait sur notre père. Songe à ce que deviendrait la maison, s'il perdait sa place!... je partirai ce soir, à la nuit; tu iras louer une voiture et tu m'accompagneras jusqu'à Blesmes, où je prendrai le chemin de fer.... Ce n'est pas tout, tu vas me jurer de ne rien dire à Gérard avant que je le permette.... Je ne veux pas qu'il fasse un coup de tête. Elle s'arrêta un moment, décrocha du mur une étude de fleurs des champs, et reprit: — Plus tard, quand tout se sera apaisé, tu lui donneras cette petite toile en souvenir de moi.... Elle lui rappellera de nos bonnes promenades....

Les larmes lui montaient à la gorge et l'empêchaient de parler, mais elle voulut être brave jusqu'au bout et les renfonça énergiquement. Marius, qui l'admirait, la serra dans ses bras.—Je ne suis pas digne de baiser l'ourlet de ta robe, s'écria-t-il; mais c'est égal, si tu voulais....

Elle l'arrêta d'un coup d'œil résolu. —Fais ce que je t'ai dit, laisse-moi et ne parle de rien ici avant le déjeuner.

Marius parti, Hélène mit son chapeau, et par une rue détournée se glissa jusqu'à l'Eglise Saint-Etienne. Elle n'était pas dévote, mais elle avait une religion à elle, pleine de superstitions naïves et de soudaines ferveurs. Elle fit allumer un cierge que le sacristain plaça sur un trident où deux lumignons fumeux achevaient de se consumer, puis elle s'agenouilla dans l'ombre et improvisa une éloquente prière.—Mon Dieu, disait-elle, que mon départ soit une suffisante expiation; permettez que je sois seule à souffrir de ma faute!— Elle n'osait pas ajouter: — Faites que Gérard ne m'oublie pas!—mais du fond de son cœur, ce vœu s'élançait, caché sous les ailes de sa prière. Quand elle releva la tête, la vieille église lui sembla plus froide et plus austère que d'habitude. Les piliers, verdis par l'humidité, jetaient une obscurité plus épaisse sur le coin où elle s'était placée; le Christ, suspendu au mur entre les deux larrons, avait une expression navrante d'abattement et de souffrance, et le noir squelette de marbre, œuvre d'un vieil artiste lorrain, tendait vers elle son sablier avec un geste de menace. Les épaules d'Hélène frissonnèrent, et elle quitta l'église toute transie. Au moment où elle tournait l'angle de la prison, pour regagner la rue du Tribel, elle se trouva en face de Francelin Finoël. Le bossu l'avait vu entrer à Saint-Etienne, et il la guettait à la sortie. — Je voudrais vous dire deux mots, murmura-t-il avant qu'elle eût pu l'éviter; bien que vous m'ayez fermé votre porte, je n'ai pas de rancune, et vous n'avez pas de plus sûr ami que moi....

Elle pressait le pas sans répondre, mais il était résolu à la suivre.

—Eh bien! continua-t-il, ce que j'avais prédit ne s'est pas fait attendre.... Vous voilà compromise, et on ne parle que de vous en ville; quant à moi, je ne crois rien de ce qu'on raconte, et la preuve, c'est que je viens vous renouveler ma demande.... Voulez-vous me donner votre main en échange de mon nom?

Le rouge monta au front de la jeune fille. Le scandale était donc bien grand, pour que Finoël se fût senti encouragé dans son injurieuse poursuite?....

—Vous avez l'âme plus basse que je ne supposais, répondit-elle indignée.

—Et vous l'espoir bien tenace! répliqua-t-il; après ce qui s'est passé hier, comptez-vous encore épouser M. de Seigneulle?

[illegible] compte quitter la ville ce soir, … dernier chagrin en … vous avoir vu et en… [illegible] …télé, écrasa le petit … méprisant et rentra … lui glissa dans … tenue pour … moment … était ve… … et le … cœur d'Hé… ne pouvait … sa résolution … regardait d'un air de soli… te.—Je parlerai tout à l'heure, se disait-elle,—et elle ajournait sans cesse la minute fatale. Enfin, quand on se leva de table, elle murmura d'une voix mal assurée: — Petit père, tu sais que madame Le Mancel insiste pour que je revienne chez elle… j'ai beaucoup réfléchi à sa proposition et je suis décidée à l'accepter.

M. L[illegible]ard pâlit, et madame Laheyrard demeura bouche béante. — Je partirai le plus tôt possible, continua rapidement Hélène, j'ai dit mes raisons à mon père et il les approuve, n'est-ce pas … [illegible] …bouilla quelques mots … et, ne sachant quelle … mit à bourrer sa … [illegible] …la vieil… rien ne

—Il faut profiter des bonnes dispositions de madame Le Mancel, et je compte partir ce soir.

A ces mots de départ, Tonton et le Benjamin, qui adoraient Hélène, commencèrent à pleurer en s'accrochant à ses jupes.—Mais c'est insensé! s'écria madame Laheyrard stupéfaite, ce soir y songes-tu? Ton trousseau n'est pas prêt, ta malle n'est pas faite!

Pardon! j'ai emballé le nécessaire; tu m'enverras le reste plus tard.

—On n'a jamais rien vu de pareil, poursuivit la femme de l'inspecteur; il n'y a que toi pour avoir de semblables fantaisies.... Que vont dire les voisins en te voyant partir comme si tu avais commis un crime?

—Les voisins diront ce qui leur plaira, répliqua nettement Hélène, je n'ai pas l'habitude de me soucier de leur opinion.

M. Laheyrard restait muet; il prit le bras de sa fille et l'entraîna dans le jardin.— Mon enfant, soupira le pauvre homme, ce brusque départ doit avoir une raison que tu me caches.... Est-ce que quelqu'un t'a molestée ici?

—Non, petit père, je suis aussi heureuse que possible; seulement, tu sais, il faut songer à l'avenir.... voici les enfants qui grandissent, et tes appointements n'augmentent pas à mesure que s'allongent les dents des deux bambins.

—Je comprends, je comprends, tu es une brave fille;.... mais moi, que vais-je devenir sans toi? Tu étais ma compagnie et ma joie.... Enfin il ne faut pas que les pères soient trop égoïstes...... Embrasse-moi!

Elle lui sauta au cou en s'efforçant de ne pas montrer ses larmes. L'après-midi se passa tristement. A la nuit tombante, le cabriolet, conduit par Marius, attendait devant la porte. Madame Laheyrard jugea le moment venu de montrer sa douleur et fondit en larmes. Les enfants firent chorus. Hélène les embrassa tous en gardant ses derniers baisers pour son père.—Ecris-moi de longues lettres, dit le bonhomme avec des sanglots dans la voix.

—Allons, en route, s'écria Marius qui se tenait à quatre pour ne pas pleurer, il se fait tard, et il ne faut pas manquer le train.

Hélène grimpa sous la capote du cabriolet, qui partit au petit trot. Afin de ne pas traverser la ville, Marius fit un détour par la route de Combles. Ils atteignirent les bois au moment où la cloche du couvre-feu sonnait neuf heures. Tous deux gardaient le silence; on n'entendait que les sabots du cheval sur la route sonore et le claquement du fouet que Marius agitait d'une façon nerveuse.—Ainsi, dit tout à coup le poète à sa sœur, tu ne veux pas que je prévienne Gérard?

—Non, je t'en prie! répondit résolument Hélène.

Marius, qui semblait choqué du stoïcisme de sa sœur, se contenta de pousser un grognement sourd, et la conversation tomba. Quand on parvint au sommet du plateau, à un endroit d'où la route dominait une vaste étendue de forêt, la lune émergeant tout à coup à l'horizon, jeta une longue nappe de lumière sur la cime moutonnante des bois, et fit briller au loin les toits d'une ferme. Marius se leva debout sur le siége, et désignant avec son fouet les pignons aigus qui se profilaient sur le ciel: — Tiens, murmura-t-il entre ses dents, on aperçoit d'ici les toits de la Grange-Allard.... Et dire que ce pauvre Gérard se morfond là-bas, sans se douter que nous passons à une portée de fusil de son gîte!

Hélène sentit son cœur battre à coups redoublés, elle ne put s'empêcher de se soulever sur son banc et de regarder dans la direction indiquée. Grâce au clair de lune, on distinguait nettement la ferme avec ses pièces de terre enclavées dans le taillis, ses granges aux murs bas et la tourelle de son pigeonnier. La jeune fille embrassa tous ces détails d'un regard avide. Elle n'aurait eu qu'un mot à prononcer, et Marius ne se serait pas fait prier pour fouetter son cheval du côté de la ferme. Elle aurait surpris Gérard, pensif au coin de l'âtre de la cuisine; leurs mains auraient pu se serrer une fois encore.... La tentation était forte, et un mois auparavant elle y eût certes succombé; mais les chagrins de ces deux derniers jours avaient mûri sa raison, et tari cruellement cette sève étourdie qui bouillonnait jadis dans son cerveau. Elle se mordit les lèvres, ferma les yeux, et, se rejetant dans son coin, se contenta de dire à son frère: — Presse ton cheval, nous n'arriverons jamais pour l'heure du train!

Marius fit retentir l'air sonore d'un long sifflement, et le cheval prit le trot. — Les femmes sont étonnantes! s'écria-t-il en regardant Hélène à la dérobée.... Il y a en elles un tas de complications mystérieuses qui me laissent ébaubi.

—A propos de quoi dis-tu cela? murmura Hélène.

—A propos de toi, parbleu!.... Tu quittes Juvigny sans tambour ni trompette pour aller apprendre à des bambines à faire des yeux et des oreilles, c'est très courageux, j'en conviens; mais enfin tu ne songes pas à ce que va souffrir l'ami Gérard.... Il t'aime, après tout, bien qu'il soit un tantinet poule mouillée, il t'aime, et tu n'as pas l'air d'y prendre garde.

Toutes ces réflexions entraient comme des flèches aiguës dans le cœur d'Hélène. Elle n'eut pas le courage de répondre, se bornant à détourner la tête pour qu'un rayon de lune ne trahît pas les larmes qui lui emplissaient les yeux.

—Oui, continua impitoyablement le poète en fouettant son maigre locatis, vous autres femmes vous n'avez pas le crâne construit comme nous, vous êtes féroces, vous ne savez pas aimer.

—Assez, Marius! balbutia-t-elle d'une voix suppliante, tu me fais mal!

Elle cacha sa figure dans le fond du cabriolet et feignit de dormir. Peu à peu, grâce au bercement de la voiture et aussi à la mauvaise nuit qu'elle avait passée, ses paupières s'alourdirent, un demi sommeil ferma ses yeux encore humides. C'était plutôt de l'engourdissement qu'un vrai repos; au moindre cahot, ses yeux se rouvraient. Elle entrevoyait, comme dans un rêve, les lisières des bois se découpant sur les champs nus, les coteaux de vignes aux pampres frissonnants, les ormes de la route aux formes contournées et menaçantes, puis les villages aux portes closes, aux fenêtres noires, où des chiens enfermés dans les granges saluaient par des aboiements le passage du cabriolet. Ses paupières s'abaissèrent de nouveau; quand elles se relevèrent, on traversait les plaines champenoises, aux ondulations à peine sensibles, où des troupeaux de moutons campaient à côté de la maisonnette roulante du berger; un sifflement de locomotive retentit au loin, des lumières commencèrent à scintiller.... C'était la gare de Blesmes.

Hélène se réveilla tout à fait; les larmes n'avaient pas eu le temps de sécher sur ses joues qu'on était déjà arrivé. Marius déchargea lestement la malle et fit enregistrer les bagages. Bientôt ils se retrouvèrent tous deux seuls dans la salle d'attente, mal éclairée par une lampe fumeuse. Le pauvre garçon vit alors la figure bouleversée de sa sœur, et son cœur se serra. Hélène, le front appuyé contre la porte vitrée, regardait haleter la locomotive qui allait l'emporter loin de tous ceux qu'elle aimait.— Allons, dit-elle, adieu, mon bon Marius, sois gentil pour le père....

—Ah! mille millions de serpents! s'écria le poète, tu pleures Hélène, et sans mes étourderies tout cela ne serait pas arrivé!.... Comme je voudrais tenir cette maudite Grandfief entre quatre murs, je lui ferais payer cher ses perfidies!

—Paix, Marius, sois sage! dit-elle en le menaçant du doigt.

—Sage! ce n'est guère dans mes cordes; mais, par les Erynnies, je te jure que je te vengerai!

—Les voyageurs pour Paris, en voiture! — cria l'employé en ouvrant la porte vitrée.

Le frère et la sœur s'embrassèrent encore une fois, puis les portières se fermèrent; Hélène, par la glace ouverte, envoya un dernier baiser à Marius, et le train partit.

XVI

Dès que je serai loin, on oubliera tout, s'était souvent dit Hélène pour s'encourager à partir; mais elle connaissait mal la province, ou plutôt elle était trop parisienne pour la comprendre. A Paris, un événement, si scandaleux qu'il soit, a beau tomber avec fracas dans le houleux océan de la grande ville, la rumeur qui le suit est promptement étouffée par le tumulte des foules sans cesse renouvelées, par la clameur plus forte des scandales rivaux qui lui succèdent. Il n'en va pas ainsi dans le lac tranquille et silencieux de la vie de province; le moindre caillou qui roule dans ces eaux somnolentes y réveille mille échos sonores et produit à la surface une lente succession de cercles onduleux qui vont toujours en s'élargissant. L'habitant d'une petite ville, qui épie, derrière ses rideaux discrètement tirés, les allées et venues de ses voisins, et qui en fait son unique préoccupation, accueille un scandale comme un gibier rare, un régal de haut goût qu'il faut savourer avec onction. Il l'assaisonne avec des ingrédients merveilleux, le fait cuire à petit feu avec un raffinement particulier; il en déjeune et il en dîne pendant des mois.

Le brusque départ d'Hélène, loin de faire oublier l'aventure du Fond d'Enfer, lui donna du relief et l'agrément de commentaires tout neufs, aussi ingénieux que peu charitables. Les motifs de cette fuite étaient trop simples et trop généreux pour que personne eût l'idée de les accueillir comme vraisemblables; on en chercha d'autres, et l'imagination des habitants se donna pleine carrière. L'une des premières, Reine insinua en secouant la tête que la cause de ce départ précipité était probablement plus grave qu'on ne supposait.—Quand on n'a rien à se reprocher, disait cette scrupuleuse personne, on ne se sauve pas comme une criminelle, et si mademoiselle Laheyrard a quitté la ville en catimini, c'est qu'elle voulait peut-être cacher les suites trop visibles de ses promenades au bois. — Là-dessus la grisette clignait de l'œil et fredonnait en manière de conclusion un refrain grivois très connu. Bientôt on se murmurait à l'oreille que M. Gérard de Seigneulles avait sérieusement compromis Hélène. Cette calomnie, accueillie d'abord par des mines hypocritement incrédules, fit le tour de la ville, et comme la jeune fille, par ses allures indépendantes, ses espiègleries spirituelles et son éclatante beauté, avait excité plus d'une jalousie, cette méchante supposition trouva créance presque partout.

Parmi les accusatrices d'Hélène, l'une des plus acharnées et des plus dangereuses fut madame Grandfief. Elle ne l'accablait pas ouvertement, mais elle avait une façon terrible de chercher à la disculper.—Pour ma part, disait-elle avec un soupir, je n'ai jamais cru au mal, et la charité chrétienne nous défend les jugements téméraires; mais, quand je songe à la déplorable éducation qu'a reçue cette malheureuse enfant, je suis obligée de reconnaître que tout est possible. Pas de principes, pas de tenue, et une mère qui ne la surveillait jamais!.... Comment voulez-vous qu'une jeune fille ainsi abandonnée ne tourne pas mal? C'est ce que je ne me lasse pas de répéter aux mères qui ont des filles: "Mesdames, ayons des principes, sans quoi les meilleures qualités ne servent de rien." Dieu merci, Georgette a été élevée autrement! Je n'ai même pas voulu la mettre au couvent; mes yeux ne l'ont jamais quittée, elle n'a pas de secrets pour sa mère, et je lis dans son cœur comme dans un livre. Aussi je répondrais d'elle comme de moi.

Quant à mademoiselle Georgette, toutes ces rumeurs circulant sur le compte d'Hélène la rendaient profondément rêveuse. Bien qu'elle fût fort ignorante en certaines matières et d'un esprit peu pénétrant, ces gloses à mots couverts sur le départ de mademoiselle Laheyrard, ces allusions saisies au vol sur la façon dont elle avait été compromise et sur les résultats de sa conduite légère, faisaient singulièrement travailler son imagination de fille curieuse et naïve. Elle se demandait, non sans un certain trouble, comment ces mystérieuses promenades au Fond d'Enfer avaient pu si vite aboutir à de si scabreuses conséquences. Il n'est pas de jeune fille de dix-huit ans, si ingénue qu'on la suppose et si discrètement élevée qu'elle puisse être, qui n'ait agité maintes fois dans sa petite tête le problème inquiétant du mariage et de ses suites. Georgette avait, comme les autres, été envahie par cette préoccupation très féminine, et l'effrayante aventure d'Hélène piqua plus vivement encore sa curiosité mal satisfaite. Comment l'amour, en dehors du mariage, pouvait-il déterminer une si étrange métamorphose?.... Georgette n'en était plus, comme Agnès, à croire que les enfants se font par l'oreille, mais ce mystère ne l'en inquiétait pas moins. Elle était d'autant plus intriguée que sa conscience n'était pas complètement tranquille. Ce modèle des filles à principes avait, à l'endroit de Marius Laheyrard, quelques menues peccadilles à se reprocher: un bouquet imprudemment accepté au bal, un serrement de main prolongé à la fin d'une valse, et même deux ou trois œillades fort tendres échangées dans la rue. Dans son ignorance candide, Georgette en venait à se demander si elle ne glissait pas elle-même sur le chemin périlleux où Hélène avait fait une si terrible chute, et en même temps, par une singulière contradiction, tout à travers ses scrupules, elle ne pouvait s'empêcher de rêver complaisamment à ce grand beau garçon de poète, si hardi, si tapageur et si séduisant....

[A continuer.]

M. P. Werlein, l'habile et entreprenant marchand de pianos, que chacun connaît, est très justement fier de la position exceptionnelle qu'il s'est conquise dans le commerce des instruments de musique; il est fier surtout de la haute estime dont jouit le piano Mathushek dont il est l'agent spécial. La vente de l'instrument, sorti de cette maison célèbre, ne fait qu'augmenter tous les jours. Il ne rentre dans sa composition que des fers et des bois de première qualité, et sa fabrication a atteint le dernier degré de la perfection. Les amateurs savent apprécier les efforts faits par cette maison, pour leur fournir un piano modèle et d'une solidité à toute épreuve. Bien des pianos passent pour vieux après une huitaine d'années de service. Le piano Mathushek est aussi solide, et tient aussi bien le son, après huit ans, que le premier jour. C'est l'avis des connaisseurs et des artistes; tous reconnaissent qu'il coute pour le tenir en bon ordre, beaucoup moins que les pianos des autres marques.

Maison L. Grunewald.—Cette maison reçoit dans le moment un très vaste assortiment de pianos de tous genres qu'elle vendra à l'occasion des fêtes, à des prix d'une surprenante modicité. La maison Grunewald est trop importante, trop favorablement connue, pour qu'il soit cru ici à une réclame banale, à une annonce faite dans l'unique but d'allécher le public. Ceux de nos lecteurs qui mettront à profit la circonstance pourront faire d'excellents achats. La maison a importé un très grand nombre de pianos Pleyel considérés à juste titre les premiers du monde. Il n'est pas de piano qui convienne mieux dans un climat aussi changeant que le nôtre, c'est l'avis de tous ceux qui ont quelque expérience de la matière. M. Grunewald possède aussi des pianos du même fabricant mais qui sont d'occasion, c'est-à-dire de seconde main, pour faire usage de l'expression consacrée. Ces instruments, il va sans dire, sont en vente à des prix presque nominaux.

Loterie de la Louisiane.—M. T. M. Wescoat, agent de la "Southern Express Company" de la Nlle-Orléans, déclare, dans des annonces publiées aujourd'hui dans l'Abeille qu'il a touché, pour compte de M S M. Rotschild, 282 Church street, à New York, la somme de vingt-cinq mille piastres revenant à une moitié du billet No 53,770 de la loterie à numéros simples, classe F, tirage du 17 juin 1884. Ce demi billet avait coûté cinq dollars. Argent bien placé, on en conviendra.

Le même M. Wescoat a touché également pour compte de Charles Clark, Philadelphie, deux mille dollars revenant à ce dernier qui était porteur d'un dixième du billet No 27,870, loterie à numéros simples, classe F, tirage du 17 juin. Le billet n'avait coûté qu'un dollar à M. Clark.

Ce n'est pas tout. M. Wescoat, qui joue dans tout cela le rôle de la 'Providence,' a payé deux mille dollars gagnés par M. Wm Boyd, 3122 School street, St Louis, Missouri, qui était l'heureux détenteur d'un cinquième du billet No 11,181 de la Loterie à numéros simples, classe F, tirage du 17 juin 1884. Ce bon billet n'avait coûté à M. Boyd que la bagatelle de deux dollars. M. Jules Cassard, Jr, coureur de la "New Orleans National Bank", a touché pour compte d'un tiers deux mille dollars, revenant à ce dernier qui était porteur d'un cinquième du billet No 11,181 de la Loterie à numéros simples, classe F, au tirage du 17 juin 1884. Prix du billet, deux dollars.

Enfin, et c'est encore M. Wescoat qui revient en scène, M. Philip Hoffman, 1836 Cass Avenue, St Louis, Missouri a touché par l'intermédiaire de ce dernier, deux mille cinq cents dollars, comme porteur du billet No 73,960 de la loterie à numéros simples, classe F, tirage du 17 juin 1884. Prix du billet, cinq dollars.

Voici bien des heureux!

Purifiez le système. Tous ceux qui ont vu et éprouvé les effets des amers Hostetter sur les victimes affaiblies, accablées et désespérées de la dyspepsie, d'une affection du foie, de la fièvre en frisson, des rhumatismes, de la débilité nerveuse, de la décrépitude prématurée, savent que dans ce suprême tonique et altérant il existe un [illegible] … pénètre … même du … amène une guéri[son] … te. En vente par les marchands.

LEON QUEYROUZE,
"GROCER" EN GROS,
—Importateur de—
VINS ET DE LIQUEURS
—Et marchand de—
Produits des Campagnes et de l'Ouest
97 RUE DECATUR,
mars—1an Nlle-Orléans.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances du Croissant.

(CRESCENT INSURANCE)
67 et 69, rue du Camp
NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle : 1849 —Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT...$600,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

elle … d'assurances annuelle, … à des prix de gré à gré, … contre des risques d'incendie.

W. S. LYMAN .... Président.
CHAS. E. DOLSEN .... Vice-président.
CHAS. E. RICE .... Secrétaire.

Directeurs

Samuel H. Kennedy	Fer. B. Mortimer
Victor Meyer	Joseph Bowling
W. B. Conger	S. Hernsheim
George W. Sentell	Edward Nalle
Alf. Moulton	J. J. Reiss
Charles Newman	Louis Prados
U. Marinoni	Harry L. Flash
Lucien Delery	A. H. Siewerd
Charles E. Dolsen	Sigmund Katz
Reuben G. Bush	N. D. Wallace
John Calder	E. F. W. Bachman
S. C. Coulon	Wm Garig
W. A. Phelps	John D. Fisher
M. Gillis	A. Rosenfeld
Wm. B. Lyman	C. K. David

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas

Compagnie d'Assurancesde LIVERPOOL and LONDON and GLOBE.

Bureaux: coin des rues Gravier et Carondelet.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS.

J. F. SCHRODER, président.
NEWTON BUCKNER, A. DTLVAILLE
RODOLPHE WOESTE.

Cette Compagnie a été fondée en 1836; a établi une succursale aux Etats-Unis en 1851, et est maintenant la plus grande Compagnie d'Assurance contre l'incendie du monde.

L'exposé de la succursale aux Etats-Unis, 30 juin, 1882, est comme suit:

Actif	$4,407,800 24
Passif	2,670,383 44
Surplus	$1,737,416 75

Des risques contre l'incendie sont respectueusement sollicités. Le conseil de direction est pleinement autorisé à ajuster et à payer toutes les pertes en cette ville, mettant ainsi la compagnie sur un pied d'égalité avec les meilleures compagnies locales incorporées en vertu des lois Etat.

HENRY V. OGDEN, secrétaire-résident.
JULES F. ROUX, assistant secrétaire résident.
CLARENCE F. LOW, député-assistant secrétaire résident.
Nouvelle-Orléans [illegible]

Troisième état de situation annuel DEPUIS LA REORGANISATION Compagnie d'Assurances du CROISSANT, de la Nouvelle-Orléans,

Pour l'année expirant le 31 décembre 1883.

Ressources.

Primes sur l'incendie	$829 010 75	
Primes sur les mers	38,829 69	
Primes sur les rivières	82,868 34	$950,708 78
Déduire:		
Réassurances	$96,312 70	
Primes remboursées	102,165 19	
Réserves pour les primes non échues	148,500 00	346,977 89
		$603,730 89
Ajouter intérêts et loyers		29,267 43
Revenu net		$632,998 32

Débours.

Pertes sur l'incendie	$325,741 47	
Pertes sur les mers (moins le sauvetage)	13,629 50	
Pertes sur les rivières (moins le sauvetage)	25,485 94	
Pertes actuellement payées	$364,857 00	
Dépenses générales	60,8?6 08	
Taxes et licences	20,653 84	
Bab. ock. corps de sauvetage et bureau des réassurances	3,959 28	
Commissions et réfactions	110,516 72	
Débours totaux		$560,882 92
Profits nets		$72 115 40

L'actif de la compagnie est comme suit:

435,000 E U 4 pour cent bons à 1 24	$539,400 00	
35,000 consol. ville de la N. O. à 103 1/2	36,225 00	
$15,000 Etat du Mississippi 6 au pair	15,000 00	
Divers bons et actions locaux	9 720 00	
Immeubles	79,000 00	
Installations et meubles de bureau (ajouté 1883) compris prêts et (surveys)	16,000 00	
Prêts et nantissements	76,888 26	
Prêts sur bons et hypothèques	60,029 26	
Billets à recevoir pour primes	4,859 00	
Jugements et réclamations	9,000 00	
Dû des réassurances: réintérêts	9,930 93	
Primes à voie de collect	47,171 06	
Primes aux mains des agents	15,300 55	
Comptant en caisse	111,607 19	
		$1,025,031

Le passif de la compagnie est comme suit:

Capital	$600,000 00	
Comptes à payer	216,135 55	
Dividendes non payés (au mois de janvier 1884)	18,251 60	
Réserve pour les pertes non ajustées et non acquittées	40,000 00	
Réserve pour les risques non échus	148,500 00	
Toutes autres dettes	2,144 65	
		$1,025,031 86

Après examen, l'évaluation de l'actif est jugée exacte par le Comité de Finances.

S. H. KENNEDY, chairman.
U. Marinoni, G. W. Sentell,
R. F. W. Bachman, Chas Newman.

En vertu de la charte de cette compagnie, les réductions sont faites au moment du paiement des comptes. Ces réductions sont faites sous le titre de "débours."

L'intérêt usuel de 10 pour cent a été payé tous les trimestres aux actionnaires.

L'exposé qui précède est juste et correct; il est relatif aux affaires de la compagnie et en donne la vraie situation.

W. R. LYMAN, Président.
CHAS. E. RICE, Secrétaire.

Fait et souscrit, sous serment, devant moi, ce 19me jour de janvier, 1884.
ANDREW HERO, Notaire Public.

DIRECTEURS EN 1884 Elus le 10 Décembre 1883.

JOSEPH BOWLING	SAM'L H KENNEDY
GEO W. SENTELL	ALFRED MOULTON
W. B. CONGER	W. R. LYMAN
U. MARINONI	CHAS. E. DOLSEN
JOHN CALDER	A. H. SIEWERD
S. C. COULON	HARRY L. FLASH
WM. A. PHELPS	J. J. REISS
LOTIS PRADOS	LUCIEN DELERY
CHAS NEWMAN	N. D. WALLACE
SIGMUND KATZ	M. GILLIS
E. F. W. BACHMAN	C. K. DAVID
WM. GARIG	A. ROSENFELD
JOHN D. FISHER	CHAS [illegible]
JOSEPH KOHN	CHA[illegible]
JAMES T. RODD	

ANT. CARRIERE
E. CARRIERE, CHAS. J. CARRIERE.

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,
No 129 rue Gravier.

Avances libérales sur consignations à nos amis … Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux [illegible]

… gare du chemin de fer de Jackson. Station de départ: Rue Magnolia, près de la gare du Chicago, St. Louis and New Orleans Railroad … chemin de fer de Jackson. Parcours: Rue Erato jusqu'à Carondelet, Carondelet … Bourbon jusqu'à l'Esplanade, Esplanade jusqu'à Decatur, Decatur jusqu'aux Champs-Elysées, 3ème district, en face de la gare du chemin de fer du lac Pontchartrain. Dè, on peut prendre le train pour aller à Milneburg, sur les rives du lac.

Le retour s'opère par les Champs-Elysées, la rue Royale, la rue St-Charles, Triton Walk, la rue Dryades et la rue … [illegible]

Compagnie d'Assurances "TEUTONIA" DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Deuxième état de situation annuel.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant: PRIMES REÇUES durant l'année expirant le 31 décembre 1883.

Risques d'incendie	$240,034 65	
Risques maritimes	48,109 93	
Risques de rivières	26,973 43	
		$315,118 00
A déduire:		
Pertes sur l'incendie, payées	$56,402 76	
Pertes sur les mers, payées	15,327 09	
Pertes sur les rivières, payées	13,974 00	
Escomptes et commissions	38,710 84	
Réassurances	38,631 71	
Primes remboursées	13,921 01	
Agences et dépenses	1,584 47	
Taxes et licences	11,585 36	
Dépenses, moins l'intérêt	1,675 32	
Pertes non ajustées	14,250 48	
		206,063 06
		$109,054 95
Réserves pour les risques non échus, 31 décembre 1883	$66,909 95	
Dix pour cent intérêt sur le fonds capital et 5 pour cent sur les primes de participation nettes	30,145 00	
Versement au fonds de réserve	5,000 00	
Réserves pour les pertes non ajustées	7,000 00	
		$109,054 95

ACTIF.

Comptant en caisse	$45,166 71
Bons des Etats-Unis	95,850 00
Bons consolidés de la ville	43,125 00
Autres bons et actions	19,230 00
Prêts sur hypothèques	39,799 99
Bons à primes	13,106 41
Prêts sur nantissement	111,124 24
Primes en voie de perception	35,751 53
Immeubles, 35 rue du Camp	32,750 00
Meubles de bureau	1,000 00
	$436,903 88

PASSIF.

Capital-actions	$250,000 00
Fonds de réserve	80,000 00
Réserves pour des primes non échues	66,909 95
Intérêt et dividende non payé	1,098 45
Pertes non ajustées et non payées	21,250 48
Intérêt et dividende dû en janvier 1884	17,645 00
	$436,903 88

Ce qui précède est une copie juste et correcte des livres de la Compagnie.

WM. B. SCHMIDT, Président.
F. RICKERT, Vice-Président.
ALBERT P. NOLL, Secrétaire.

Fait et signé sous serment, devant moi, notaire
ANDREW HERO, Jr., Notaire.

Le Bureau des Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 10me jour de janvier 1884, mettant de côté une réserve de $5,000, a résolu de déclarer un second intérêt semi-annuel de CINQ pour cent, faisant DIX pour cent par an sur le capital-action; et un dividende de CINQ pour cent aux actionnaires, en outre des QUINZE pour cent de réfaction déjà accordé sur leurs primes de participation pour l'année finissant le 31 décembre 1883, payable comptant sur demande.

—DIRECTEURS—

H. BUDDIG	J. H. KELLER
J. B. CAMORS	C. H. MILLER
M. FRANK	JOHN NELSON
E. FRANK	FRANK RODER
R. FROTSCHER	J. E. RENGSTORFF
F. FISHER	F. RICKERT
H. R. GOGREVE	L. P. BOUQUETTE
S. GUMBEL	A. G. RICKS
A. J. GOMILA	WM. B. SCHMIDT
GILBERT H. GREEN	H. SCHULTZE
S HYMAN	LOUIS SCHWARZ
KLUSU KEIFFER	X. WEISSEN

Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux No 3 1/2 rue Carondelet.

Quatorzième Etat Annuel.

Nouvelle-Orléans, ce 18 janvier 1884. Conformément à sa Charte l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1883:

Primes sur risques de feu	$499,634 93	
Primes sur risques de mer	98,191 53	
Primes sur risques de rivière	23,466 14	
		$621,292 60
A ajouter — Primes non acquises de 1882 acquises en 1883		140,426 00
Total des primes		$761,718 60
A déduire - Primes sur risques non terminés	$158,474 00	
Primes remboursées	5,258 02	163,732
Primes nettes acquises		$597,986 58
A ajouter—Intérêts et profits et pertes		14,137 13
		$612,123 71
Pertes payées sur les risques de feu	$269,759 05	
de marine	46,308 83	
de rivières	4,144 02	
Pertes non ajustées	20,000 00	
	334,211 90	
Réassurances	106,410 33	
Réduction (Rebate)	24,296 86	
Commission d'Agences	69,825 88	
Dépenses d'Agences	9,486 69	
Taxes et Licences	3,544 08	
Dépenses de Bureau	28,278 32	
Dépenses casuelles	3,781 53	579,834 99
Bénéfice net		32,288 72
En moins — Dividende d'intérêts pour le 1er semestre de 1883, cinq pour cent, déclaré au 30 juin 1883		15,000 00
Balance des Bénéfices		$17,288 72

ACTIF.

200,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0, 70,000 Bons des Etats-Unis à 0/0	$289,000 00
Argent en caisse	55,901 31
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Primes en voie de recouvrement	54,102 37
Entre les mains d'agents aux Etats-Unis et en Europe	37,953 87
Propriétés foncières	1,500 00
Prêts sur hypothèques	62,806 20
Effets à recevoir	3,368 32
Actions	3,840 00
Valeur de la balance du dépôt dans la New Orleans National Banking Association	5,119 68
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$532,091 75

PASSIF.

Capital payé en plein	300,000 00	
Fonds de réserve	34,203 53	
Dividendes non réclamés	2,125 50	
Pertes non réglées	20,000 00	
Primes sur risques non expirées	158,474 00	
		$514,803 03
Surplus		$17,288 72

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

G. LANAUX, Président,
LEON SERE, Secrétaire,

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, notaire, ce 18 janvier 1884.

G. LeGARDEUR, Jr. Notaire.

A une assemblée spéciale de la Direction tenue le 23 janvier 1884, il a été résolu de payer un dividende d'intérêt de CINQ pour cent (5%) pour le second semestre de 1883 faisant DIX pour cent pour l'année sur capital de l'Association.

LEON SERE, Secrétaire.

DIRECTEURS:

HENRY ABRAHAM	TH. BRIERRE
PIERRE LANAUX	THOS. WILTZ
HY. TREMOULET	DAN'L WENDLING
B. W. HUNTINGTON	JOHN THIBAUT
A. DENIS LANAUX	J. B. VINET
A. LAMBERT	G. LANAUX

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

ETAT DE LA LOUISIANE, VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

QU'IL SOIT CONNU QUE CE VINGT-quatrième jour du mois de janvier de l'an de N. S. mil huit cent quatre vingt quatre, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la cent huitième, pardevant moi, Edgar Grima, notaire, dûment accrédité et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement en présence des témoins ci-après désignés:

Les différentes personnes dont les noms sont ici indiqués, lesquelles ont déclaré que, se fondant sur les dispositions des lois de cet Etat telles qu'elles sont contenues dans la Constitution et les statuts Révisés, et sur les lois postérieures de l'Assemblée Générale relatives à l'organisation de corporations pour travaux d'utilité publique et dans un but de fabrication, elles ont convenu, en se liant et en s'engageant, mutuellement, et en liant aussi telles autres personnes qui pourraient plus tard s'associer à elles, de former et organiser une corporation pour les fins ci-après et en vertu des articles et stipulations exprimées dans cette charte.

ARTICLE I.

Le nom et le titre de ladite Corporation sera THE NEW ORLEANS CLARET MANUFACTURING COMPANY (Compagnie de fabrication de vin de la Nlle-Orléans). Ladite corporation possédera le droit de succession; elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie en justice, avoir un sceau en sa qualité de corporation, qu'elle est autorisée à modifier à son gré, et dont le modèle sera fourni par la Direction; elle pourra posséder, recevoir, acheter, transférer, détenir, affermer, vendre, donner en garantie et hypothéquer, sous son nom légal, des biens meubles et immeubles; nommer, élire et désigner tels employés, directeurs, agents et administrateurs qu'exigeront l'intérêt et les nécessités de la corporation; faire, établir aussi bien que modifier, amender ou abroger, à son gré, tels règlements et sous-règlements qu'elle jugera propres à la bonne administration des affaires de la dite corporation, exercer, enfin, les pouvoirs, droits et privilèges conférés aux corporations organisées en vertu des lois de cet Etat, avec plein pouvoir d'exécuter tous les actes nécessaires à l'accomplissement des fins de la corporation.

ARTICLE II.

Le domicile de cette Corporation est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations et autres notifications légales seront servies à l'administrateur, et, en son absence, au secrétaire.

ARTICLE III.

Le but pour lequel cette corporation est établie et la nature des opérations qu'elle doit exploiter consistent dans la fabrication du vin au moyen de raisins secs, la fabrication du vinaigre et celle de tous autres produits qui en découleront. Pour cela elle établira et exploitera une fabrique de vin. Elle achètera à l'étranger ou ailleurs des raisins secs et les autres matériaux nécessaires à la dite fabrication, elle acquerra, établira et emploiera les machines et appareils nécessaires; elle exécutera tous les travaux et accomplira tous les actes se rapportant à la dite fabrication, qui en dépendent, et nécessaires pour remplir le but qu'elle se propose et qui est indiqué dans la présente charte.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est fixé à la somme de quatre-vingt-huit mille dollars, divisé en huit cent quatre-vingts actions de cent dollars chacune. Les actions ne seront émises qu'après parfait paiement en argent [illegible] leurs équivalentes, propriétés … ou acquises par la corporation, ainsi qu'en … certificats transférables sur les livres de la Compagnie seulement. Le Conseil de Direction de cette corporation aura la faculté d'augmenter ledit capital en tout temps, ou de temps à autre jusqu'à ce qu'il atteigne mais n'excède pas deux cent mille dollars, et pourra émettre des certificats d'actions en conséquence.

ARTICLE V.

Les pouvoirs de cette Corporation seront donnés à un Conseil de Direction composé de cinq actionnaires, chacun desquels possédera ou fera partie d'une maison commerciale possédant au moins dix actions du capital de la corporation, et l'élection des Directeurs se fera par scrutin au bureau de la corporation. Trois Directeurs formeront un quorum pour l'expédition des affaires. Le Conseil sera élu annuellement le second Lundi du mois de janvier, et, si c'est un jour de fête, le jour après, s'il n'est pas férié. Ce Conseil servira une année jusqu'à ce qu'il lui soit donné un successeur installé. L'avis de chaque élection sera publié dans un journal quotidien de cette ville, pendant quinze jours avant l'élection. A toutes les élections, une majorité des votes élira, et tout actionnaire aura droit à un vote individuel ou par procuration par action possédée par celui-ci, mais il ne sera permis à personne de voter avec des actions qui n'auront pas été transférées vingt jours avant le jour de l'élection. Dans le cas où l'élection des Directeurs ne se ferait pas le jour précisé, une nouvelle tentative aurait lieu après quinze jours d'avis, ainsi qu'il est pourvu pour l'élection annuelle. Toute vacance au sein dudit Conseil sera remplie par une élection entre les Directeurs.

ARTICLE VI.

Jusqu'à l'élection annuelle fixée au second lundi du mois de janvier 1885, les messieurs dont les noms suivent composeront le Conseil de Direction de cette corporation. Emile L. Carrière, Désiré A. Chaffraix, Alphonse A. Lelong, Gilbert H. Green et Charles Cavaroc, et, durant le terme de ladite Direction M. Charles Cavaroc sera gérant de la compagnie.

ARTICLE VII.

Le Conseil de Direction, à sa première réunion après l'élection annuelle, nommera un de ses propres membres gérant de la compagnie. Il nommera également un secrétaire et un trésorier ou une seule personne qui remplit à la fois les fonctions des deux offices, et tous les officiers, agents et commis qu'il jugera nécessaires. Le Conseil aura le pouvoir de remplir toutes les vacances qui se produiront dans son sein, de changer, de modifier ou de rappeler tous les règlements, ainsi que l'exigeront les circonstances, pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il fixera le traitement du gérant, du secrétaire, du trésorier et des autres employés de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme excédant celle qu'il devra à la compagnie, s'il en doit une.

ARTICLE IX.

Cet acte d'incorporation peut être changé ou modifié, des additions peuvent y être faites; de même que cette corporation peut être dissoute à une réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but, avec l'assentiment de ceux qui en possèdent les trois quarts, comme montant, des actions du capital après un avis préalable de trente jours de ladite convocation, dans un des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE X.

Lorsque cette corporation sera dissoute par l'expiration de sa charte ou autrement, la liquidation de ses affaires sera confiée à trois commissaires qui tiendront leurs mandats du Conseil de Direction, et qui agiront en cette qualité jusqu'à la parfaite clôture des affaires de la compagnie. En cas de mort ou d'incapacité à servir d'un des commissaires, les deux autres continueront à agir; et, en cas de manque d'entente chez eux, ils auront recours à un arbitre.

Ainsi fait et passé en mon étude, à la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus indiqués en la présence de MM. George C. Andry et George Grima, tous deux de cette ville, juges compétents qui ont apposé ici leurs signatures avec celles des personnes comparues devant moi, après avoir entendu la lecture du tout ce qui précède.

(Signé) A. CARRIERE & SONS, D. A. CHAFFRAIX, A. A. LELONG, GILBERT H. GREEN, C. CAVAROC & SON, GUSTAVE PITOT, G. C. ANDRY, GEO. GRIMA, EDGAR GRIMA, Notaire.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques, pour et en la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation qui précède de la Compagnie de fabrication de vin rouge de la Nouvelle-Orléans, a été dûment enregistré dans le livre 226, à la page 027 et suivantes.

Signé, GEO. GUINAULT. Sous-annotateur

Nouvelle-Orléans, Lne. 24 janvier 1884.

Une copie exacte de l'original enliassé en mon bureau.

EDGAR GRIMA, notaire.
Nouvelle-Orléans Lne. 24 janvier 1884.

CONSULAT DE FRANCE NOUVELLE-ORLEANS.

Rue Royale, No 92.

AVIS.

Dans l'intérêt du commerce, le Consul Général informe le public que les personnes dont les noms suivent se sont adressées à lui afin d'établir des relations d'affaires avec la Nouvelle-Orléans et les principales villes des Etats avoisinants.

1o—La maison Vve Altazin-Gin (Négociant-armateur harengs et morues-goudrons et brais du Nord, à Boulogne sur mer, département du Pas-de-Calais) demande des correspondants pour leur expédier des harengs salés semblables à ceux exportés de Hollande sous la marque "Couronne" en petits barils dits seizièmes.

2o—MM. Adr. Mesnard & Cie Négociants à Cognac (Charente), désirent un correspondant pour faire connaître leurs eaux-de-vie en Louisiane.

3o—MM A. [illegible]illaume & Cie., négociants en vins fins et cognac, à Talence, près Bordeaux (Gironde), offrent des conditions avantageuses à un agent qui se chargerait de la haute clientèle bourgeoise.

4o—M. Edgar Rigaut (No 89 Chaussée d'Anvers à Bruxelles, Belgique), coupeur-chemisier, déclarant connaître à fond la fabrication de la lingerie, sollicite un emploi dans sa partie.

5o—MM. Claris & Gallice, No 24 rue Montesquieu, à Lyon, Dépt du Rhône, fabricants d'articles spéciaux et de matériel pour l'imprimerie, de pâte à rouleaux typographiques, de flans secs pour clichage au papier, &c, fournisseurs de l'Imprimerie Nationale, des maisons Mame, de Tours, et Chaix, de Paris, et des imprimeries des gouvernements Brésilien, Anglais, Belge et Japonais, désirent un représentant pour la vente de leurs produits. Au besoin ils établiraient un dépôt à la Nouvelle-Orléans.

6o—M. Alfred Duret, le Havre, (Seine Inférieure), représentant de MM. Phipps Brothers & Co de Rio et de MM. Hollworthy & Ellis, de Santos exportateurs de cafés et agents de MM. Abel Rey & frères de Paris, négociants en [illegible], désire traiter des affaires de céréales et grains à la commission contre crédits de banque.

7o—M. Firmin Jaillen, fabricant de conserves, de jardinées et de conserves alimentaires de toutes sortes quai de la Gare, à Lorient (département du Morbihan), voudrait entrer en relations avec des maisons de commerce pour la vente en consignation de ses produits.

8o—M. Maurice Duclos, No 14 rue de Vienne, à Paris, courtier agent, pour le commerce des corps gras et graines oléagineuses offre ses services aux maisons qui traitent ce genre d'affaires; il désire aussi se mettre en rapport avec un courtier pour lui envoyer et en recevoir des ordres. M. M Duclos envoie à ses correspondants une circulaire hebdomadaire, détaillée et très bien faite, sur le commerce des corps gras dans le monde entier.

9o—M. Raoul Bravais, chimiste No 27 rue de Londres, à Paris, propriétaire de l'eau minérale naturelle du Vernet à Prades, (Ardèche) et de l'anti-microbe bravais (granules anti-épidémiques du Docteur Amédée Andrieu et du chimiste Raoul Bravais) voudrait un correspondant à la Nouvelle-Orléans.

10o—M. Louis Duvau aîné, château de Varrains, à Saumur (Maine-et-Loire) offre au public, ses vins mousseux dits de Champagne, à des prix variant selon la qualité, entre deux et trois francs la bouteille.

11o—M. Emile Decaudt, natif de Roubaix, (France) ayant travaillé comme surintendant au Carleton Mills de Philadelphie et dans la U. S. Bunting Co., Lowell, Massachusetts, sollicite de l'emploi en ville ou à la campagne comme surintendant dans le tissage et le filage des cotons et des laines. Son adresse est 223 rue Tchoupitoulas. M. E. Decaudt est muni de bons certificats de ses anciens patrons.

Pour plus de renseignements s'adresser au Consulat de France, No 92 rue Royale, de dix heures A. M. à 3 heures P. M.

La Nouvelle-Orléans, le 30 janvier 1884.
Le Consul Général
Vicomte PAUL D'ABZAC.

[illegible] canal, du City Park et du Lac.

Les wagons de cette ligne sont mus par une légère locomotive et vont de la rue du Canal au Fort Espagnol, sur le lac Pontchartrain; distance, environ sept milles. La voie est double d'un bout à l'autre, à l'exception de deux tronçons insignifiants. La station de départ est dans la rue du Bassin près de Canal. Les trains suivent la rue du Bassin jusqu'à la rue Bienville, la rue Bienville jusqu'à St Patrick, St-Patrick jusqu'à la rive orientale du Canal d'Orléans, à la jonction du Chemin de la Métairie et du Parc; ils longent ensuite le Canal d'Orléans (côté ouest) jusqu'au Lac Pontchartrain.

Pour le retour ils suivent la même route jusqu'au Parc, et le reste du parcours se fait ainsi: rue Bernadotte jusqu'à la rue Bienville, Bienville jusqu'à Claiborne, Claiborne jusqu'à Douane, Douane jusqu'à Bassin.

Ligne du Chemin du Bayou et du Marché Français.

La station de départ est la même que celle de "Levee and Barracks," rue de la Douane, vis-à-vis la Douane. Le même … sert également aux deux lignes jusqu'à la rue de l'Esplanade où se trouve … voie double commençant et ligne … jusqu'au Pont du Bayou. Le retour s'opère par la même route, la voie du Bayou à la rue des Remparts étant commune à la ligne "Esplanade and Bayou Bridge" et à la ligne "Bayou and French Market."

Ligne des Fair Grounds et du Marché Français.

Station de départ: Levée près Dumaine. Parcours: Levée à Dumaine, Dumaine à Broad, Broad à la station de la rue Laharpe. Retour: Bayou à Broad, Broad à Ursulines, Ursulines au Marché Français.

Upper Magazine Line.

Station de départ, coin Lower Magazine et Harmony. Les cars traversent la rue Magazine sur une double voie jusqu'à la rue St. Joseph.

Chemin de fer de Pontchartrain.

Ce chemin de fer est un des plus anciens de l'Amérique: il a été inauguré il y a environ 46 ans. La voie a cinq milles de longueur et se dirige en ligne droite du Mississipi au lac Pontchartrain.

[illegible] rue Annunciation.

Station de départ: Rue du Canal, et de Camp et Magazine. Les cars longent la rue Tchoupitoulas jusqu'à la jonction avec les rues Delord et Annunciation, et suivent cette dernière rue, au contour de la Place Annunciation, jusqu'à la station d'arrivée, située dans Louisiana Avenue. Pour le retour, ils prennent la rue Chippewa jusqu'à la Place Annunciation et la rue de ce nom qu'ils descendent jusqu'à la rue Delord. Ils suivent ensuite la rue Delord jusqu'à la rue Peters et celle-ci jusqu'à la rue du Canal.

Ligne Tchoupitoulas.

Station de départ: Rue du Canal et Camp. Les cars remontent la rue Tchoupitoulas jusqu'à Louisiana Avenue et reviennent par la rue Tchoupitoulas (double voie) jusqu'à Felicity Road, d'où ils descendent jusqu'à la rue Peters et la rue du Canal. On peut voir sur le parcours de cette ligne la Fabrique … Glace et l'Ascenseur des Grains (Grain Elevator). En changeant de voiture à Louisiana Avenue, on se rend au City Park, 6ème district. On peut aussi prendre le car à Louisiana Avenue ou à Napoleon Avenue pour revenir en ville par les voitures du chemin de fer de Carrollton.

Lignes de la rue St. Charles

Ces lignes comprennent deux routes dont la station de départ est au pied de la rue St. Charles, près de sa jonction avec la rue du Canal. Les deux lignes remontent la rue St. Charles au moyen d'une seule voie, jusqu'au Cercle Tivoli. Delà elles gagnent Triton Walk. Les Baronne cars passent de Triton Walk à la rue Baronne qu'ils remontent jusqu'à la station d'arrivée située rue Huitième. Les Dryads cars vont de Triton Walk à la rue Dryades, passent devant le marché de ce nom, remontent la rue Dryades jusqu'à St. Andrew, suivant St. Andrew jusqu'à Baronne et Baronne jusqu'à la rue Huitième.

Le retour s'opère pour les Baronne cars par la rue Carondelet jusqu'à la rue du Canal; et pour les Dryads cars, par les rues Huitième, St. Denis, Dryades, St Andrew, Remparts et Canal.

Les cars de cette double ligne passent devant l'Hôtel St-Charles, le Masonic Hall, l'Académie de Musique, le Théâtre St-Charles, l'Hôtel de Ville, la Place La[fayette] [illegible]

[illegible] de la rue … des Fair Grounds.

[illegible] de départ: rue du C… Parcours: … Dauphine jusqu'à … jusqu'à Broad … station … suivent la même route … de tourner dans la rue Broad … la rue Dumaine jusqu'au Bayou … longent les bords du Bayou … Grande Route St-Jean … à la station … porte des Fair Grounds … Route Gentilly, la rue Broad … [illegible]

Marais Street Steam Brewery

H. F. STURCKEN,

80, 82, 84 et 86 RUE MARAIS,
Entre Conti et St.-Louis.

Ligne de la rue Claiborne.

Station de départ: rue du Canal, près de la Levée. Parcours: De Canal à Claiborne, de Claiborne aux Champs Elysées et à la rue Urquhart, de la rue Urquhart à la station d'arrivée, Avenue Lafayette. Retour: De l'Avenue Lafayette à Bons-Enfants, de Bons Enfants aux Champs Elysées et à Claiborne, de Claiborne (double voie) à la rue du Canal.

La rue Claiborne est la rue la plus large de la Nouvelle-Orléans et sera tôt ou tard une des plus belles avenues de la ville.

D'autres cars de cette ligne portant cette inscription "Canal and Common street," partent également du pied de la rue Canal, qu'ils suivent jusqu'à la rue des Remparts. Ils remontent ensuite cette dernière rue jusqu'à Commune, et Commune jusqu'à la station située entre Tremé et Rocheblave. Ils reviennent par Commune, Bassin et Canal.

Ligne de la rue Girod.

Station de départ: Rue du Canal près de la Levée. Parcours: Front à Girod, Girod à Liberty, Liberty à Poydras, Poydras à Claiborne, Claiborne à Commune, Commune à la station entre Claiborne et Tonti. Retour: Commune à Claiborne, Claiborne à Perdido, Perdido à … [illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

Alexander Morrison vs. Jas. H. Lynch

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 7,906.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la susdite affaire, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasin, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MARDI 8 juillet 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts de James H. Lynch dans l'affaire intitulée James Henry Lynch versus le Morgan Louisiana and Texas Rail Road and Steamship Company, connue comme étant l'affaire No 8012 du Dossier de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
27 juin—27 juil 3 8

M. Paichoux vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 9,815—En vertu d'un ordre de vente en date du 23 juin 1884, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous désignés, MARDI, 8 juillet 1884, à 4.30 heures P. M., la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine bâtisse en bois en usage dernièrement comme restaurant et café, située sur le Chemin coquillé au West End, Lac Pontchartrain et connue comme Maison Paichoux. La dite bâtisse sera vendue sur les lieux.

Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
26 juin—26 juil 8

Crescent Insurance Company vs. H. H. Baker et al.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 11,301.—En vertu d'un writ de fieri facias contre Henry H Baker, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasine, entre la rue Gravier et la Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 12 juillet 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Toute la moitié de l'ilet numéro vingt-six sur le plan original du faubourg Bickerville ou ilet numéro deux cent quarante-huit, sur le nouveau plan de la ville de Jefferson, maintenant Sixième District de cette ville, borné par les rues Camp, Chestnut et Octavie et l'Avenue Peters et composé des lots numéros sept, huit, neuf, dix, onze, douze, quatorze, quinze, seize, dix-sept et dix-huit, et une moitié de chacun des lots numéros six et dix-neuf, et mesurant, en tout, deux cent soixante-dix pieds de face à la rue Chestnut, la même façade sur la ligne qui les sépare de l'autre moitié du dit ilet et cent soixante deux pieds un pouce de face à la rue Octavie et une façade de cent soixante deux pieds un pouce sur l'Avenue Peters. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, voies, servitudes et dépendances qui y appartiennent. Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire de Mme V. B. Merwin, par acte passé pardevant Geo. W. Christy, notaire en cette ville, le 4 août 1879.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY.
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
10 juin—10, 17, 24—1, 8, 12 juil.

John Trescani versus la succession de John Scanlan (ou Scanlon).

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 11,279—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 12 juillet 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la ville de Milneburg, dans la paroisse d'Orléans, Troisième District de cette ville, étant une partie du lot numéro six de l'ilet numéro cent soixante-trois sur un plan de Milneburg, et forme une des encoignures des rues Columbus et Français et mesure trente pieds de face à la rue Columbus sur une profondeur et façade à la rue Français de cent trente pieds, au pied français. Acquise le 13 juillet 1868. Titre enregistré livre 95 fol. 243.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY.
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
10 juin—10 17 24 juil 1 8 12

Mme Anna Oser, Veuve de William Oser vs George Fouché.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11,176—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasine, entre la rue Gravier et la Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12 juillet 1884, à midi de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Espagne, Bons-Enfants ou St-Claude, Amour ou Remparts, et Poète, mesurant, au pied américain, vingt huit pieds huit pouces de face à la rue Espagne, sur une profondeur entre lignes parallèles de cent quarante-cinq pieds ou plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
12 juin—12,19,26 3 juillet

Succession de F. O. Kornbeck.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans.—No 11,077—En vertu d'un ordre de vente daté le 10 juin 1884, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magasine, entre Gravier et Natchez Alley dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 12 juillet 1884, à midi, des propriétés ci-après décrites à savoir:

1o Trois lots de terre, avec toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Douane, White, Canal et Broad, désignés par les numéros dix, onze, douze de l'ilet numéro trente-neuf sur un plan de F. N. Tourné, voyer, en date du 15 novembre 1864, déposé comme plan numéro soixante-dix-neuf en l'étude de S. Magner, anciennement notaire en cette ville, et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Douane sur une profondeur de cent cinquante six pieds huit pouces, entre lignes parallèles.

2o Un certain lot de terre, avec les améliorations qui s'y trouvent, dans l'ilet borné par les rues Broad, Douane, Canal et White, désigné comme le No 24 sur un plan de L. Pilquet et Grandjean ingénieurs civils, en date du 31 mai 1865. Le dit lot mesure trente pieds de face à la rue Canal sur une profondeur de cent cinquante six pieds et huit pouces, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY.
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
12 juin—12 19 26 juil 3 10 12

L. B. McNeely versus A. G. Garrett et J. H. Doraud.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 11 603—En vertu d'un writ de fieri facias contre A. G. Garrett, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente aux enchères publiques, sur les lieux ci-dessous désignés, le SAMEDI, 5 juillet 1884, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une machine bouilloire et accessoires, au mont[illegible], dans la fonderie de John Clark, coin des rues Tchoupitoulas et Race.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
24 juin—24 1 5 juil

VENTE DE CONSTABLE.

P. O. Peyroux vs. Médard Ply.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 4178—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je procéderai à la vente aux enchères, en face de mon bureau, No 90 Passage de la Bourse, entre Bienville et Conti dans le Deuxième District de cette ville, le JEUDI 3 Juillet 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Tous les droits, titres et intérêts du défendeur Médard Ply, dans et à son association avec Pierre Bereaud, contractée le 19 octobre 1883.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
21 juin—21,25—3 juillet.

S. Bien-Subrogée Jose Martinez vs Andrew Jackson, capt. et propriétaire de la goëlette Camelia, maintenant Canéder.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—No. 2365—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. J. R. Rosier, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan LUNDI, le 21 juillet 1884, à midi, à la tête du Nouveau Bassin, à l'encoignure des rues Remparts et Julia, la propriété ci-après décrite à savoir:

La goëlette "Julia," avec ses meubles et tout son gréement, appar[eils], etc. Enregistré No 35 347. Tonnage 14 63/100.

Saisi dans l'affaire ci-dessus intitulée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
P. A. LOOBY,
Constable.
20 juin—20 27 juil 3 10 17 21

Frank Hoey vs. P. Boulon.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ POUR LA Nouvelle-Orléans — No 6,249—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable T. R. Rosier, Première Cour de Cité de la Nlle Orléans, je procéderai à la vente à l'encan à mon entrepôt, No 152 rue Lafayette, entre St. Charles et Carondelet, MARDI, 1er juillet 1884, à midi, de la proproprieté ci après décrite, à savoir:

Un lot de meubles, saisi dans l'affaire ci-dessus conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Conditions, comptant sur les lieux.
P. A. LOOBY,
Constable.
20 juin—20,25—1er juil

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Johnson Armstrong.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 9,298 - Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Lucy B. Armstrong, exécutrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour
W. J. McGEEHAN, Greffier.
28 juin—28—1,6 juil

Succession de Catherine Wolf femme décédée de David Hanse.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 9,169 -Division D—Attendu que Benjamin Wolf alias Hansel, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Catherine Wolf, femme décédée de David Harel décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour,
W. J. McGEEHAN, Greffier.
26 juin—26 1 5 juil

Succession de John Irwin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 4342 — Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Edward Irwin et Thomas Gilmore, exécuteurs testamentaires de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
22 juin 2[illegible] 6—1er juil.

Succession de Patrick James Courtney.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 10,228— Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Mary Lynch, veuve de Patrick James Courtney, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour
W. J. McGEEHAN, Greffier.
25 juin—25,30—4 juil

Succession de Louis Marks.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 11 012 — Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz, Jr. administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
24 juin - 24,28 - 3 juil

Succession d'Henri Séjour.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 11 302 Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz Jr., Administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
24 juin—24,28 -3 juil

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Lion Brothers, vs. leurs créanciers. — No 11,703. — Division C.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers de la raison sociale de Lion Brothers et de Solomon Lion et Michel Lion individuellement et comme membres de la dite raison sociale soit convoquée et ait lieu pardevant Charles J. Théard Esq. notaire en cette ville LUNDI le 4me jour d'août 1884, à 11 heures A. M. pour délibérer sur la demande d'atermoiement faite par les dits pétitionnaires, et que, en attendant la dite réunion, toute procédure judiciaire contre les personnes et leurs propriétés soit suspendue et que J. G. Nixon Jr., Esq. soit nommé avocat pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans 27 juin 1884
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme:
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
28juin—3f

L'Etat ex rel A. V. Wogan vs. Mechanics and Traders Bank.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 1,784.—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le quatrième compte présenté par Léopold Lacombe, Frank M Hall et Samuel Stafford commissaires de liquidation dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
24 juin—24 28—3 juil

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Samuel Laycock contre ses créanciers. — Division B. — No 11,674.

ORDRE DE COUR—La cession de biens du pétitionnaire, Samuel Laycock est acceptée par la Cour au profit de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue, en cette ville, pardevant James Fahey notaire, SAMEDI, 5 juillet 1884, à 11 heures A. M., pour délibérer sur les affaires du dit Samuel Laycock et pour élire un syndic. En attendant, toutes les procédures judiciaires contre la personne et les biens sont suspendues.

Nlle-Orléans 23 juin 1884
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
24 juin 3f

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Wm Spreen & Cie vs. leurs créanciers—No. 11,520—Division B.

ORDRE DE COUR—Que la demande pour un répit soit ici enregistrée, qu'une assemblée des créanciers de Wm Spreen & Cie soit tenue pardevant E. A. Peyroux Esq. notaire en cette ville, le 7me jour de juillet 1884 à 11 heures a. m. et que Ambrose Smith Esq avocat soit désigné pour représenter les créanciers absents, et en attendant que toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits Wm Spreen & Cie soient suspendues.

Nlle-Orléans, 3 juin 1884.
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme.
Jas. D. RANKIN, Député-greffier.
4juin - 3f

ETAT DE LA LOUISIANE.
Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

I. N. Baker contre ses Créanciers. — No 11,631. — Division C.

ORDRE DE COUR—Qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire Isaac N. Baker, soit convoquée et ait lieu pardevant Michel Gernon notaire, SAMEDI, le 19ème jour de juillet 1884 à 11 heures du matin, pour délibérer et se prononcer sur la demande d'atermoiement faite par le dit pétitionnaire, et que, en attendant, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues; et que Girault Farrar, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 16 juin 1884.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
JAS. D. RANKIN, Dy Greffier.
17 juin—3f

—THE MILD POWER CURES.—

HUMPHREYS' HOMEOPATHIC SPECIFICS.

In use 30 years.—Each number the special prescription of an eminent physician.—The only Simple, Safe and Sure Medicines for the people.

LIST PRINCIPAL NOS.	CURES.	PRICE.
1.	Fevers, Congestion, Inflammations	.25
2.	Worms, Worm Fever, Worm Colic	.25
3.	Crying Colic, or Teething of Infants	.25
4.	Diarrhea of Children or Adults	.25
5.	Dysentery, Griping, Bilious Colic	.25
6.	Cholera Morbus, Vomiting	.25
7.	Coughs, Cold, Bronchitis	.25
8.	Neuralgia, Toothache, Faceache	.25
9.	Headaches, Sick Headaches, Vertigo	.25
10.	Dyspepsia, Bilious Stomach	.25
11.	Suppressed or Painful Periods	.25
12.	Whites, too Profuse Periods	.25
13.	Croup, Cough, Difficult Breathing	.25
14.	Salt Rheum, Erysipelas, Eruptions	.25
15.	Rheumatism, Rheumatic Pains	.25
16.	Fever and Ague, Chill, Fever, Agues	.50
17.	Piles, Blind or Bleeding	.50
19.	Catarrh, acute or chronic; Influenza	.50
20.	Whooping Cough, violent coughs	.50
24.	General Debility, Physical Weakness	.50
27.	Kidney Disease	.50
28.	Nervous Debility	1.00
30.	Urinary Weakness, Wetting the bed	.50
32.	Disease of the Heart, Palpitation	1.00

Sold by druggists, or sent by the Case, or single Vial, free of charge, on receipt of price. Send for Dr Humphreys' Book on Disease &c. (144 pages) also Illustrated Catalogue FREE. Address, Humphreys' Homeopathic Medicine Co., 109 Fulton Street, New York.

A vendre par LEON-ARLAUD,

MALADIES DE POITRINE GUÉRIES PAR LE SIROP D'HYPOPHOSPHITE de CHAUX de GRIMAULT et Cie, Pharmaciens à Paris.

Ce Sirop, le plus anciennement connu, produit toujours les résultats les plus rapides et les plus satisfaisants. On trompe le public si on ne lui donne pas un Flacon ovale et un Sirop revêtu de la signature de GRIMAULT & Cie. Il calme la Toux, fait disparaître les Sueurs nocturnes, guérit: les Bronchites, les Catarrhes, la Consomption, la Phthisie, et arrête la Fièvre lente qui détruit les forces du malade.

Dépôt, 8, rue Vivienne, à Paris ET DANS TOUTES LES PHARMACIES.